

**COMMUNE D'OCCAGNES**

61200

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du lundi 17 février 2020**  
**à 20 heures.**

L'an deux mil vingt, le dix-sept février, à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal s'est réuni salle de la Mairie sous la Présidence de Madame Karine BOURDELAS, Maire.

Présents : MM. BOURDELAS Karine, BIJAULT Joël, DUVAL Corinne, LEGARLANTEZECK Laurent, ANCERNE Jérôme, , KHATABI Abderrahim, LAIGNEL Frédéric, ROGER Michel.

Absents excusés : MM. SUIVRE Gilles et COCAGNE Sylvain (ayant donné pouvoir à M. Joël BIJAULT),

Absents : MM. LAIGNEL Jean-Charles, DELAUNAY Stéphane

Secrétaires de séance : MM. LAIGNEL Frédéric, ROGER Michel

Date de convocation : 10 février 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre les deux points suivants à l'ordre du jour :

Cadence des amortissements,

Une demande de prêt gratuit de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présent acceptent à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**1. D01-2020 : DÉLIBÉRATION SUR LA CADENCE DES AMORTISSEMENTS :**

Madame le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler. Cet amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Il est alors établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget principal aux articles 6811 en dépense de Fonctionnement et à l'article 28 en Recette d'Investissement. La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire, il y aura donc un équilibrage entre les dépenses et les recettes liées aux amortissements.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme sauf en cas de fin d'utilisation du bien et ce plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif des conditions d'utilisation du bien avec prise d'une nouvelle délibération.

Bien que la population de la commune soit inférieure à 3.500 habitants et conformément à l'article R2321-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, les dépenses suivantes rendent obligatoire les amortissements ;

- ❖ Pour les immobilisations incorporelles : l'utilisation des comptes :
  - 202-Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
  - 2031- frais d'étude, non suivi de réalisation,
  - 2032- frais de recherche et de développement,

- 2033- frais d'insertion non suivi de réalisation,
  - 204 – subventions d'équipement versées,
  - 205 – concession et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciel, droits et valeurs similaires,
  - 208 – autre immobilisation incorporelles a l'exception des immobilisations qui dont l'objet d'une provision.
- ❖ Pour les immobilisations corporelles : l'utilisation des comptes :
- 2156 – matériel et outillages d'incendie et de défense civile,
  - 2157 – matériel et outillage de voirie,
  - 2158 – autre installations, matériel et outillage techniques,
  - 218 – autre immobilisation corporelle.

La durée de l'amortissement est fixée pour chaque bien ou catégorie de bien par le Conseil Municipal à l'exception toutefois :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des frais de recherches et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- Des subventions d'équipement qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privée, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

En général, il est conseiller pour :

- Les logiciel une durée d'amortissement de 2 ans,
- Les voitures, camions et véhicules industriels entre 5 et 8 ans,
- Le mobilier de 10 à 15 ans,
- Le matériel de bureau électrique ou électronique de 5 à 10 ans,
- Le matériel informatique de 2 à 5 ans,
- Le matériel classique de 6 à 10 ans,
- L'installation d'appareil de chauffage de 10 à 20 ans,
- L'équipement de garage et d'atelier de 10 à 15 ans,
- L'équipement de cuisine de 10 à 15 ans,
- L'équipement sportif de 10 à 15 ans,
- L'installation voirie de 20 à 30 ans,

Considérant la demande du comptable payeur pour l'article 204114 : le fond de concours voirie de 2019, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée des amortissements pour le budget principal de la commune à partir de 2020.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, décide à l'unanimité, d'établir le tableau de cadence d'amortissement pour le budget principal suivant à compte de la date d'aujourd'hui :

	Immobilisations	Durée
Incorporelles	Logiciel	2 ans
Corporelles	Voiture	7 ans
	Camion et véhicule industriels,	8 ans
	Matériel informatique	3 ans
	Mobilier	12 ans
	Equipement de garage et d'atelier	10 ans
	Equipement de cuisine	10 ans
	Equipement sportif	10 ans
	Installation de voirie	20 ans
	Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
	Frais relatifs aux documents d'urbanismes	8 ans
	Frais d'études et d'insertions non suivis de réalisations	5ans
	Subvention d'équipement voirie	10 ans

## **2. DEMANDE DE PRÊT A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES FÊTE POUR L'APF :**

L'Association APF France Handicap a adressé à la commune une demande de location de la salle des fêtes pour un vendredi soir pour effectuer un repas de début d'année avec ses adhérents et ses bénévoles. L'association APF demande cette location à titre gracieux.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et dans un souci de continuité dans sa décision de 2019, pour avoir refusé une demande identique des Resto du cœur, refuse d'accorder la location gratuite à l'association APF de la salle des fêtes.

## **3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 28 NOVEMBRE 2019 :**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **4. D 02-2020 : DÉLIBÉRATION SUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE :**

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 13 mai 2019, il avait été voté une participation à la lutte contre le frelon asiatique à hauteur de 33% du cout TTC de la facture d'un prestataire pour la destruction des nids et que cette subvention serait plafonnée à 50€. Le prestataire devant être choisi par l'administré parmi une liste d'entreprise ayant accepté préalablement une chartre des bonnes pratiques de destruction des nids de frelons asiatiques.

Cette politique d'aide a démarré début mai 2019 et n'a pas encore été utilisée sur la commune.

Le Groupement de Défense Sanitaire, organisme à vocation sanitaire agréé par le Ministère de l'Agriculture, demande au Conseil Municipal si cette politique d'aide à la lutte contre le frelon asiatique sera reconduite cette année et dans quelles conditions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, décide à l'unanimité de poursuivre cette politique de destruction des nids de frelons asiatiques comme l'année dernière dans les mêmes conditions si le Conseil Départemental reconduit également sa politique d'aide financière.

La commune aidera donc tous les administrés à hauteur de 33% du cout TTC (avec un plafond de 50€) de la facture d'un prestataire, sur présentation d'un justificatif de l'attribution de la subvention du Conseil Départemental.

De même, le Conseil Municipal s'engage à détruire tous les nids de frelons asiatiques qui seraient sur les terrains communaux.

**5. D 03-2020 : DÉCISION SUR L'ENQUÊTE PULIQUE CONCERNANT LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC ÉOLIEN SUR LA COMMUNE DE MOULINS SUR ORNE :**

Le 13 décembre 2020, la commune a reçu de la part de la préfecture une enquête publique relative à la création et l'exploitation d'un parc éolien de quatre éoliennes sur le territoire de la commune de MOULINS SUR ORNE. Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce projet pour la protection de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir étudié tous les documents qui leur a été transmis par mail et après délibération, donne son accord pour cette création et exploitation de parc Eolien sur la commune de MOULINS SUR ORNE.

**6. D 04-2020 : INDEMNITÉ DU COMPTABLE PAYEUR M. CHARDRON POUR 2019 :**

En 2019, le Conseil Municipal avait délibéré sur l'indemnité du comptable payeur Mr Evariste PAYRAMAURE pour 241 jours. Or en fin d'année, Mr Jean-Philippe CHARDRON a pris son poste de comptable payeur en chef et il convient donc de délibéré sur son indemnité pour le reste de l'année 2019 soit pour une durée de 119 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, décide à l'unanimité, d'attribuer à Mr CHARDRON l'indemnité de conseil et de budget convenue pour 2019.

**7. D 05-2020 : INEDMNITÉ DU COMPTABLE PAYEUR POUR L'ANNE 2020 :**

Considérant que le comptable payeur de la Trésorerie d'Argentan, fournit à la Collectivité conseil et assistance en matière budgétaire, financière et comptable,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, d'attribuer au comptable payeur en charge de la Commune, l'indemnité de Conseil et de Confection budgétaire pleine pour l'année 2020.

**8. D 06-2020 : DÉLIBÉRATION DU CONTRAT GROUPE : L'ASSURANCE POUR LES AGENTS AUPRES DU CDG61 :**

Madame le Maire rappelle que le 26 septembre 2016, le Conseil avait statué sur la prise de contrat d'assurance des risques statutaires pour ses agents titulaires et non titulaires auprès de SOFAXIS/CNP par le biais du Centre de Gestion 61, en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accident imputables ou non au service. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2020, et par conséquent, le Centre de Gestion, le remet en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du Code des marchés publics, décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, son accord pour confier au Centre de Gestion le soin d'organiser le renouvellement de ce contrat groupe dans les meilleurs délais et dans des conditions similaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, accepte de déléguer au Centre de Gestion la passation d'un contrat d'assurance couvrant les obligations statutaires afin d'obtenir un contrat offrant les mêmes avantages qu'actuellement la commune se gardant bien évidemment le droit de ne pas signer le certificat d'adhésion au futur contrat si les conditions obtenues ne lui convenaient pas.

## **9. D 07-2020 : PROPOSITION DE LA CDC DE METTRE DES OFFRES DE RÉDUCTION AU DOS DES TICKETS DE CINÉMA D'ARGENTAN :**

La communauté de communes Argentan Intercom a en charge l'entretien et la gestion du centre aquatique intercommunal. A ce titre, un suivi régulier des fréquentations de l'équipement est réalisé. Cette étude montre une baisse de la fréquentation, notamment sur la partie ludique, pendant les périodes scolaires.

De même en ce qui concerne la fréquentation de l'espace détente, cette dernière stagne voire diminue notamment durant la période estivale.

Face à ces constats, une réflexion a été menée afin de relancer les fréquentations sur ces deux segments en perte de vitesse.

Il est donc proposé de collaborer avec la société CIREO qui propose un partenariat avec le cinéma d'Argentan par l'intermédiaire des tickets délivrés à l'entrée. L'idée est de faire figurer des offres promotionnelles au dos des tickets distribués par le cinéma d'Argentan. Les usagers, sur présentation de leur ticket de cinéma, pourront bénéficier de réductions à destination de l'espace détente, des entrées piscine et des abonnements selon les modalités suivantes :

- Espace détente : Pour une entrée piscine adulte achetée = un accès espace détente à 1 € ; entrée valable, le jour de l'achat pour une personne en échange de ce coupon. Promotion valable hors dimanche.
- Accès piscine : Pour 2 entrées achetées = la 3eme à 1 € ; promotion valable, le jour de l'achat, pour la 3eme personne en échange de ce coupon. Offre applicable sur l'entrée la moins chère, hors vacances scolaire (zone B).
- Abonnements 12 entrées : Pour une carte d'abonnement de 12 entrées piscine achetée = la 13eme entrées offerte ; Offre valable en échange de ce coupon.
- Cette offre serait applicable pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour un total de 45 000 tickets et s'achèverait le 31 décembre 2020.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Argentan Intercom à proposer des offres de réduction en échange des tickets de cinéma d'Argentan numérotés lors du paiement ainsi que de valider les offres telles que présentée dans la présente délibération ainsi que leurs conditions d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, autorise Argentan Intercom à proposer ces offres de réductions et valide celles-ci telles qu'elles sont proposées ci-dessus.

## **10. D 08-2020 : MONTANT DES SUBVENTIONS ALLOUÉES POUR 2020 :**

Madame Le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal alloue aux associations des subventions à hauteur de 1 450€. Il est rappelé au Conseil qu'en 2019 il avait été décidé de donner 500€ à la RUCHE en vue de sa réouverture. La Ruche n'ayant pas été réouverte en 2019, le Conseil avait décidé de garder ces 500€ en prévision de la sortie scolaire de 2020 à Asnelles dans le CALVADOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité,

- D'attribuer au poste des subventions pour 2020, la somme de 1450€ en plus des 500€ restant de l'année 2019,
- D'accorder la somme de 700 € à l'école d'Occagnes pour son projet de voyage scolaire à Asnelles,
- Que la répartition du reste des subventions se fera lors du 1er Conseil Municipal du nouveau bureau en Mars prochain.

## **11. PRÉSENTATION DU BUDGET 2020 :**

Madame Le Maire présente la maquette budgétaire 2020 au Conseil Municipal et entend ses remarques quant aux propositions d'investissements pour 2020 sur l'achat d'une tondeuse, de remplacement panneaux de signalisations, travaux de voirie et d'aire de jeux au niveau du Lotissement François MARTIN.

## **12. D 09-2020 : RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES CONSTRUCTION DE LA MAIRIE, ÉTUDE DE LA NÉCESSITÉ D'UN PRÊT RELAIS :**

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'en mars 2018, il avait été contracté auprès de la Banque Populaire un prêt relais de 100.000€, ce prêt doit être remboursé le 30 mars 2020.

A ce jour la commune est en attente des versements des soldes de subventions pour le DETR, la Réserve Parlementaire et le FEDER qui correspondent à plus de 114.000€ auxquels s'ajoutent le FCTVA de plus de 70.000€. Ces subventions ne seront certainement pas versées avant le 31 Mars 2020, en conséquence il convient de contracter un nouveau prêt relais de 50.000€ sur 1 an pour faire face aux dépenses prévues au Budget.

Après contact avec la Banque Postale, celle-ci peut proposer à la commune un prêt relais de 100.000€ sur 2 ans comme le prêt relais d'origine.

Un autre devis de prêt relais a été demandé auprès du Crédit Mutuel pour un prêt relais de 50.000€ sur 1 an cette fois.

	Banque Postale	Crédit Mutuel
Montant	100.000 €	50.000€
Durée	2 ans	1 ans
Règlement intérêt trim		
Taux	0.46%	0.30%
Montant	127€50 (soit 510€ à l'année)	37€50 (soit 150 € à l'année)
Règlement intérêt annuel		
Taux	Non proposé	0.32%
Montant	Non proposé	160 €
Frais de dossier	200 €	150 €
TOTAL DU CREDIT	1.220 €	300 € ou 310 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, autorise Karine BOURDELAS le Maire et représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation relative au contrat de prêt relais auprès du Crédit Mutuel et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt-relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## **13. D 10-2020 : ETUDE DU REMPLACEMENT DE L'AGENT TECHNIQUE D'ENTRETIEN MME MARLÈNE LAUNAY :**

Madame Le Maire informe le Conseil que l'agent d'entretien Madame, Marlène LAUNAY a donné sa démission au 21 février 2020, conformément aux dispositions applicables mentionnées dans son contrat du 14 novembre 2019.

La mairie a reçu la candidature de Mme Blandine THOUIN habitante de la commune qui travaille fréquemment avec la mairie d'ÉCOUCHE pour le poste d'agent technique d'entretien.

Il est proposé à Madame THUOIN les mêmes conditions de travail que Madame LAUNAY en l'occurrence 3 heures de ménages par semaines pour la mairie avec 1H par semaine annualisée pour s'occuper du ménage de la salle des fêtes en cas de location et de remise des clés à l'entrée et sortie de la location.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération, à l'unanimité, autorise Karine BOURDELAS le Maire à accepter et signer le contrat de travail de Madame Blandine THOUIN dans les mêmes conditions tarifaire et horaire que l'ancien agent d'entretien. Le contrat de travail sera un CDD de 7 mois jusqu'en fin septembre 2020 renouvelable.

#### 14. QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation du bureau de vote des 15 et 22 mars 2020, il est demandé aux conseillers de remplir les tableaux de permanence pour ces jours.
- Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal de l'apparition de chenilles processionnaires chez M. GARNIER sis le 1 la petite rue, il faudrait que la mairie envoie un courrier pour éviter la prolifération.
- M. CHARLES locataire de la salle des fêtes pour le premier week-end de juin, demande s'il est autorisé de faire un cochon grillé devant la salle des fêtes, dans quelles conditions et où cela ne dérangerait pas. Le Conseil Municipal demande un complément d'information avant de se prononcer afin de s'assurer de la sécurité à apporter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Les conseillers municipaux

Les secrétaires

Le Maire